

1<sup>er</sup> janvier 2023

## Simplification du geste de tri

### édito



*Une question régulière que nous nous posons Toutes et Tous : pourquoi nous n'avons pas le droit de mettre les pots de yaourt dans nos poubelles jaunes ?*

*Alors qu'à la télévision, une publicité nous dit le contraire.*

*Réponse : ça sera possible chez nous dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 »*

*Actuellement + de 60% de la population dépose tous les emballages dans son bac de tri. Cette consigne étant devenue majoritaire en France il est normal que la communication nationale portée par Citeo présente cette nouvelle consigne.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les habitants de la CC du Nogentais rejoindront le mouvement et pourront déposer tous leurs emballages dans le bac jaune.*

*Le centre de tri d'Ormay (89) qui reprend et sépare les différentes matières du contenu du bac jaune sera à même de reprendre tous ces emballages dès le début de l'année prochaine.*

*Nous reviendrons vers vous en septembre 2022 pour vous expliquer plus en détail pourquoi et comment plus et mieux trier.*

*En attendant, nous vous demandons de continuer le tri selon les consignes actuelles (tous les emballages en métal, en carton, les bouteilles et flacons en plastique dans le bac jaune) et restons à votre écoute pour améliorer, augmenter notre tri et diminuer nos déchets ménagers.*

**Madame GARNIER**

Vice-Présidente déléguée  
à l'environnement et aux déchets

Comme il vous l'a été annoncé dans l'Edito, afin de répondre aux obligations légales, nous nous sommes engagés avec le SDEDA dans le projet d'extension des consignes de tri soutenu par CITEO.

Pour faire simple, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 « **tous les emballages se déposeront dans le bac jaune** », **les papiers et le verre resteront collectés dans les colonnes d'apport volontaire.**

Cette pratique vous simplifiera le geste de tri. La seule question que vous aurez à vous poser est : est-ce un emballage ? L'objectif de cette simplification est de trier plus et mieux l'ensemble des emballages, y compris les films, pots, barquettes, tubes, sachets...

Jusqu'à maintenant sur notre territoire, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. En France, leur recyclage s'est vite organisé et développé. Il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace. Fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons, bouteilles ou en produits textiles. Il est grand temps, de passer à la vitesse supérieure et de contribuer au développement des nouvelles filières de recyclage.

A partir du mois de septembre 2022, nous allons entamer une campagne de communication qui annoncera les modalités du changement de consignes de tri destinée à tous les foyers du nogentais.

Mais pour l'instant, pas de modification, ne mettez dans votre poubelle à couvercle jaune que les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques (boîtes de conserve, cannettes de soda...), les briques alimentaires (briques de lait ou de jus de fruit), les cartons ou cartonnettes.

Si ces nouvelles pratiques sont plus respectueuses de l'environnement, elles permettent également de contenir les hausses à venir des coûts de gestion du service. En effet, avec les augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et du carburant, il est essentiel de veiller à alléger les poubelles d'ordures ménagères résiduelles. C'est pourquoi, bien que très différentes, les opérations de compostage domestique et de simplification du geste de tri ont pour but ultime l'allègement du tonnage des déchets allant au centre d'enfouissement, via une meilleure valorisation matière de ces déchets et donc un impact environnemental moindre.

